

---

**La Convention Vie et Nature, représentée par son Président Gérard Charollois, vient de saisir le commissaire européen à l'environnement d'une plainte à l'encontre de la république Française pour violation des dispositions protectrices de l'espèce Canis Lupus.**

---

Monsieur le Commissaire Européen,

Le mouvement CONVENTION VIE ET NATURE a l'honneur de saisir votre Commission d'une plainte à l'encontre de la république Française, pour violation des dispositions de la directive 92/43, du 21 mai 1992, portant protection de la nature en Europe.

Ce texte prévoit en particulier des dispositions protectrices de l'espèce canis lupus, loup, espèce présente en France depuis 1992, en provenance spontanée d'Italie où elle est bien installée.

Apparu dans le MERCANTOUR (ALPES MARITIMES), le loup a été très favorablement accueilli par l'opinion publique Française mais combattu par certains milieux agro-cynégétiques obscurantistes.

Malgré l'indemnisation avantageuse des moutons prélevés par le loup, ces milieux s'agitèrent

pour obtenir des pouvoirs publics des autorisations de tirs de loups.

Par-delà l'aspect économique subalterne en l'espèce, le refus est essentiellement culturel.

De nombreux actes de braconnages à l'encontre de l'espèce FURENT COMMIS.

Depuis plusieurs semaines, en violation de la directive susvisée et des aspirations majoritaires du pays, le gouvernement fait écho aux exigences du lobby agro-cynégétique en annonçant son intention de « réguler les loups », c'est-à-dire de les détruire et d'empêcher la reconquête du territoire par l'espèce.

Le 5 août dernier, par arrêté ministériel, des chasseurs, en dehors de tout encadrement administratif, étaient habilités à tuer des loups.

Parallèlement, les préfets localement prenaient des arrêtés de destructions, notamment en LOZERE et dans la MEUSE, département dans lequel un seul loup aurait été signalé.

Sous couvert de « régulation », il faut constater que ces mesures visent à arrêter le retour du loup en France.

Ces mesures comportent une incidence déplorable en ce qu'elles alimentent les mythes obscurantistes, alors qu'il serait du devoir des gouvernants d'élever le niveau des

connaissances des populations concernées et de faire prévaloir l'impératif de favoriser la biodiversité.

Par pure démagogie, le gouvernement confine les éleveurs – chasseurs dans leurs préjugés anachroniques et les conforte dans leur volonté d'aseptiser la nature.

En effet, après les fantasmes contre les loups, émergent désormais, dans certains milieux ruraux, des rumeurs fantaisistes contre les vautours.

Le devoir de l'Etat est d'informer, de sensibiliser et de respecter le droit positif et, en l'espèce, le gouvernement manque singulièrement à ces missions.

Aussi, notre mouvement saisit votre Commission afin d'ouverture d'une procédure pour manquement à l'obligation de préservation du loup en France.

Avec l'assurance de notre meilleure considération.

Gérard CHAROLLOIS

Président de la CONVENTION VIE ET NATURE